

Dossier de presse / 20 octobre 2022

Quel avenir pour vos déchets ?

Réunion de clôture
de la concertation préalable qui a eu lieu
du 12 septembre au 21 octobre 2022

Evolis 23, Limoges Métropole et le SYDED 87 ont décidé de créer une Entente Intercommunale le 11 février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir du traitement des déchets résiduels sur les territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse. Cela concerne notamment le devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole dont l'exploitation technique et financière sera rendue difficile au-delà de 2030. Elle traite aujourd'hui 98 000 tonnes de déchets résiduels par an et dispose d'une capacité administrative de 110 000 tonnes.

Dans le cadre de cette réflexion, l'Entente a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) et d'organiser une concertation préalable qui a eu lieu du 12 septembre au 21 octobre 2022.

Cette démarche a permis de débattre avec le public notamment sur l'opportunité de créer une nouvelle unité de valorisation énergétique et d'un nouveau réseau de chaleur, et d'éclairer ainsi la décision de l'Entente sur les choix à opérer pour gérer les ordures ménagères résiduelles du territoire dans les prochaines décennies.

L'ENTENTE INTERCOMMUNALE, UNE NOUVELLE FORME DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Celle-ci regroupe trois structures complémentaires sur le territoire de la Haute-Vienne et de la Creuse :

- Evolis 23 qui représente **88 communes, soit 60 888 habitants.**
- Limoges Métropole qui représente **20 communes, soit 211 508 habitants.**
- Le Syded 87, qui représente **11 communautés de communes, soit 175 communes et 166 591 habitants.**

Grâce à cette alliance, **les trois structures peuvent mutualiser leurs moyens et leurs infrastructures pour créer de nouvelles synergies et partager leurs expériences** en matière de traitement des déchets sur leur territoire, comprenant à la fois des zones urbaines, périurbaines et rurales.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS: UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le traitement et la valorisation des déchets constituent **un enjeu majeur pour la transition énergétique du territoire.** En effet, grâce à la valorisation, **le déchet devient une véritable ressource**, comme c'est le cas à Limoges avec la Centrale Énergie Déchets qui alimente deux réseaux de chaleur de la ville.

Ces réflexions sur l'avenir du traitement des déchets et notamment sur l'opportunité de créer une nouvelle unité de valorisation énergétique et un nouveau réseau de chaleur s'inscrivent aussi en **complémentarité des actions de prévention initiées par les trois structures en faveur du tri et de la réduction des déchets à la source**, avec les habitants et l'ensemble des acteurs mobilisés sur cette thématique, dans une logique d'économie circulaire.

PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE MENÉE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU 12 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2022

La concertation préalable est régie par le Code de l'environnement. Ses modalités sont notamment fixées par les articles L121-16 et L121-16-1. Dans le cas d'une concertation volontaire, la réglementation permet au maître d'ouvrage de saisir la **Commission nationale du débat public** afin qu'elle **nomme un garant dont la mission est de veiller au respect des règles d'information et de participation du public.**

Dans ce cadre, **l'Entente intercommunale a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP)** le 14 mars 2022.

Dans sa décision N° 2022/47/ UVE RÉSEAU CHALEUR LIMOGES / 1 du 7 avril 2022, la CNDP **a nommé Mmes Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL garantes de cette concertation.**



La concertation préalable qui s'est déroulée du 12 septembre au 21 octobre 2022, a eu pour objectif de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales des différents scénarios liés à l'avenir du traitement des déchets, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cela concerne notamment le **devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM) et l'hypothèse de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, ainsi que d'un nouveau réseau de chaleur** qui lui serait lié.

Le dispositif de la concertation préalable a inclut différents outils d'information et de participation et comprenait plusieurs temps d'échanges sur le territoire.

Les outils d'information :

- Site internet de la concertation : www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr
- Dossier de concertation et synthèse
- Affiches et kakémonos
- Annonces dans la presse et dans les collectivités adhérentes aux trois structures de l'Entente Intercommunale

LES TEMPS D'ÉCHANGE :

Réunion publique d'ouverture :

- Jeudi 15 septembre à 18h30 à la bibliothèque francophone multimédia (BFM) de Limoges.

Réunions publiques thématiques

- Mercredi 21 septembre à 18h à La Souterraine, Chapelle du Saint-Sauveur,
- Jeudi 22 septembre à 18h à l'ENSIL-ENSCI de Limoges

Ateliers :

- Mardi 27 septembre à 18h à Bessines
- Mardi 4 octobre à 18h Salle Le Rock à Panazol
- Jeudi 6 octobre à 18h à Guéret
- Jeudi 13 octobre à 18h à Limoges Beaubreuil

Rencontres de proximité :

- Mercredi 28 septembre de 14h à 17h à la médiathèque du Palais sur Vienne
- Dimanche 9 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Panazol
- Vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Beaubreuil, Place Jean Montalat
- Samedi 15 octobre de 9h à 12h à la médiathèque de Rilhac-Rancon

Réunion de clôture :

- Jeudi 20 octobre à 18h30 à la BFM de Limoges

LA CONCERTATION PRÉALABLE EST OUVERTE À TOUS

Le périmètre de la concertation a concerné les communes du territoire de l'Entente intercommunale et inclu des actions spécifiques de proximité sur les communes situées directement à proximité de l'actuelle CEDLM.

La concertation préalable a été, en outre, ouverte à toutes les personnes intéressées y compris en dehors de ces communes.

Conformément à l'article R121-19 du Code de l'environnement, les modalités précises de la concertation préalable ont été communiquées 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse et d'affichage dans les mairies du périmètre.



Le dispositif de concertation a été établi en suivant les recommandations des garantes de la concertation et peut être complété par des rencontres de proximité complémentaires

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu formuler ses avis, questions et propositions via le formulaire de contribution sur le site internet de la concertation : www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr

Le public peut également remplir un registre papier mis à disposition aux sièges d'Evolis 23, de Limoges Métropole et du Syded 87.

Le public a également pu **adresser ses observations et propositions par voie électronique aux garantes** pour publication sur le site internet dédié à la concertation :
- dominique.ganiage@garant-cndp.fr
- catherine.trebaol@garant-cndp.fr

A l'issue de la concertation préalable : dans un délai d'un mois, les garantes établissent un bilan de la concertation rendu public.

Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garantes, l'Entente Intercommunale rendra publiques les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.



Olivia CHATENET
Pauline JAY

05 55 89 86 00

service.communication@evolis23.fr



Hélène VALLEIX

05 55 45 79 09

06 20 59 42 71

helene.valleix@limoges-metropole.fr



Bénédicte ROUX

05 55 12 12 88

broux@syded87.org